



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE SUR LA RD 675 POUR SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande de prolongation écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE en date du 2 Février 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis RD 675 sur la section comprise entre le carrefour entre la RD 675 et la route d'Honfleur et ce jusqu'à hauteur de la maison de retraite le St Germain à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur demi-chaussée gérée par un alternat par feux tricolore afin que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du vendredi 30 Janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 6 Mars 2026 inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaire seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS